



HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
17 RUE ROUGET DE LISLE  
39039 LONS-LE-SAUNIER  
Cedex  
Tél. 03 84 87 33 00  
contact@jura.fr

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0301\_TARIF ASEAJ AEMO 032023**

Fixant le prix de journée 2023  
du Service d'Action Educative en milieu Ouvert  
à LONS LE SAUNIER  
à compter du 1er mars 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

et

**LE PREFET DU JURA,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de Justice Pénale des mineurs ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :  
• L.314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;  
• L.351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ; ;
- VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarifications applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2013-84 du 12 mars 2013 portant régularisation de la capacité du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert de LONS LE SAUNIER ;
- VU l'arrêté conjoint de renouvellement de l'habilitation justice du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- VU les propositions du Conseil d'Administration de l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura (ASEAJ) ;

- VU la proposition budgétaire transmise par courrier conjoint de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse GRAND CENTRE ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2022\_051 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 ;
- VU les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse GRAND CENTRE ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame Sandrine TREBOZ, Directrice Générale des Services du Département ;

**SUR PROPOSITION conjointe de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura et Madame la Directrice Générale des Services du Département du Jura ;**

ARRÊTENT

ARTICLE 1 Le prix de journée du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert, géré par l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura, est fixé **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 à :**

- **AEMO** **8,22 €**
- **AEMO Soutenue** **20,55 €**

ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura, Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse GRAND CENTRE, le Président du Conseil d'Administration de l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura ainsi que le Chef de service du gestion comptable de Lons le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

**Signature de l'arrêté**



La Préfet  
Serge CASTEL

**Signature de l'arrêté**





HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
17 RUE ROUGET DE LISLE  
39039 LONS-LE-SAUNIER  
Cedex  
Tél. 03 84 87 33 00  
contact@jura.fr

**ARRÊTÉ N° NUM\_ARRETE\_TARIF ASEAJ AEMO 032023**

Fixant le prix de journée 2023  
du Service d'Action Educative en milieu Ouvert  
à LONS LE SAUNIER  
à compter du 1er mars 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

et

**LE PREFET DU JURA,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de Justice Pénale des mineurs ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :
- L.314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
  - L.351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ; ;
- VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarifications applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2013-84 du 12 mars 2013 portant régularisation de la capacité du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert de LONS LE SAUNIER ;
- VU l'arrêté conjoint de renouvellement de l'habilitation justice du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- VU les propositions du Conseil d'Administration de l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura (ASEAJ) ;

- VU la proposition budgétaire transmise par courrier conjoint de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse GRAND CENTRE ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2022\_051 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 ;
- VU les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse GRAND CENTRE ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame Sandrine TREBOZ, Directrice Générale des Services du Département ;

**SUR PROPOSITION conjointe de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura et Madame la Directrice Générale des Services du Département du Jura ;**

### ARRÊTENT

ARTICLE 1 Le prix de journée du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert, géré par l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 à :

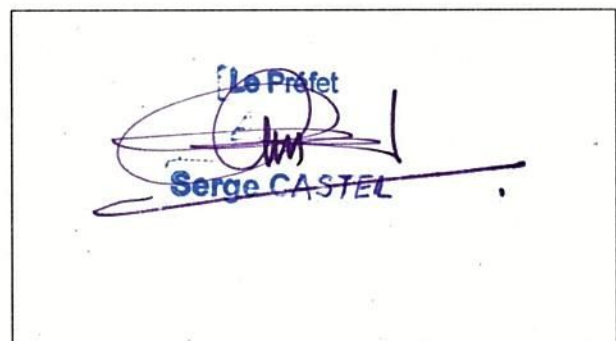
- AEMO 8,22 €
- AEMO Soutenue 20,55 €

ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura, Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse GRAND CENTRE, le Président du Conseil d'Administration de l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura ainsi que le Chef de service du gestion comptable de Lons le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Signature de l'arrêté

Signature de l'arrêté



Le Préfet  
Serge CASTEL